



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-006-2026-10

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2026-10-01-00008 - Décision n° 2026-165 du 1er octobre 2026??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIETS d'Île-de-France (3 pages)	Page 3
IDF-2026-10-01-00009 - Décision n° 2026-166 du 1er octobre 2026??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale du Val-de-Marne de la DRIETS d'Île-de-France (3 pages)	Page 7
IDF-2026-10-01-00006 - Décision n° 2026-167 du 1er octobre 2026??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne (2 pages)	Page 11
IDF-2026-10-01-00005 - Décision n° 2026-168 du 1er octobre 2026??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines (3 pages)	Page 14
IDF-2026-10-01-00007 - Décision n° 2026-169 du 1er octobre 2026??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS d'Ile-de-France (5 pages)	Page 18

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-10-01-00008

Décision n° 2026-165 du 1er octobre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIEETS d'Île-de-France



**Décision n° 2026-165 du 1^{er} octobre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIETS d'Île-de-France**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision n° 2026-025 du 6 mars 2026 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n° 2 : Madame Elodie GIRON, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Sonia KADDOUR, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Stéphanie CARRASSET, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ingrid BURGUNDER, l'intérim est assuré par Monsieur Alexandre AZARI, Directeur du travail ;

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection du travail et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 : Sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents de contrôle, chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises, dont les noms suivent :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail ;
Section 1-2 : Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail ;
Section 1-3 : Madame Julia INZODINE, inspectrice du travail ;
Section 1-4 : Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail ;
Section 1-5 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail ;
Section 1-6 : Monsieur Jonathan KLUR, inspecteur du travail ;
Section 1-7 : Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail ;
Section 1-8 : Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail ;

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Amanda AMATE, directrice adjointe du travail ;
Section 2-2 : Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail, à l'exception des établissements BERGERAT MONNOYEUR (Siret 380231316 00015) et BERGERAT MONNOYEUR SERVICES (Siret 383933 94200013) pour lesquels la compétence est attribuée à Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail ;
Section 2-3 : Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail ;
Section 2-4 : Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail ;
Section 2-5 : Monsieur Mohand MEZIANI, inspecteur du travail ;
Section 2-6 : Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail ;
Section 2-7 : Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail ;
Section 2-8 : Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail ;
Section 2-9 : Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail ;
Section 2-10 : Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail ;
Section 2-11 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail ;
Section 2-12 : Madame Madison FLUCHER, inspectrice du travail ;

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail ;
Section 3-2 : Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail ;
Section 3-3 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail ;
Section 3-4 : Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail ;
Section 3-5 : Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail ;
Section 3-6 : Madame Lila RABESON, inspectrice du travail ;
Section 3-7 : Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail ;
Section 3-8 : Monsieur Toufik DAHMANI, inspecteur du travail ;
Section 3-9 : Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail ;
Section 3-10 : Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail ;
Section 3-11 : Monsieur Antoine MULLER, inspecteur du travail ;

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Madame Charline MAINGUY, inspectrice du travail ;
Section 4-2 : Madame Julie COURT, directrice adjointe du travail ;
Section 4-3 : Monsieur Eddy TALBOT, inspecteur du travail ;
Section 4-4 : Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail ;
Section 4-5 : Madame Tiffany MASSONNEAU, inspectrice du travail ;
Section 4-6 : Madame Marie GAILLARD MARTIN, inspectrice du travail ;
Section 4-7 : Monsieur Bastien JUPIN, inspecteur du travail ;
Section 4-8 : Monsieur Nabil EL KHANTACHE, inspecteur du travail ;
Section 4-9 : Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail ;
Section 4-10 : Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail ;

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Laurent COQUEL, inspecteur du travail;

Section 5-2 : Monsieur Jules GRENET, inspecteur du travail ;

Section 5-3 : Monsieur Vincent BOUZRAR, directeur adjoint du travail ;

Section 5-4 : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail ;

Section 5-5 : Madame Gaëlle BORDAS, directrice adjointe du travail ;

Section 5-6 : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail ;

Section 5-7 : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail ;

Section 5-8 : Monsieur Laurent COQUEL, inspecteur du travail ;

Section 5-9 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré, à titre principal, par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des autres unités de contrôle de la Seine-Saint-Denis.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} octobre 2026 et abroge la décision n° 2026-146 du 08 septembre 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France.

Article 5

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} octobre 2026

Le directeur régional,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-10-01-00009

Décision n° 2026-166 du 1er octobre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale du Val-de-Marne de la
DRIEETS d'Île-de-France



**Décision n° 2026-166 du 1^{er} octobre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale du Val-de-Marne de la DRIETS d'Île-de-France**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-29 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle départementale n°1 : Madame Julie GUINDO, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle interdépartementale n°2 : Madame Nimira HASSANALY, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle départementale n°3 : Madame Audrey GEHIN, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle interdépartementale n°4 : Madame Elisabeth LAMORA, directrice adjointe du travail ;

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et, à titre principal, aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne les agents suivants :

Unité de contrôle départementale n°1

Section 1-1 : Madame Julie GUINDO, directrice adjointe du travail ;

Section 1-2 : Madame Hannah USTAZE, inspectrice du travail ;
Madame Amélie BALAYRE, inspectrice du travail, est chargée du contrôle de l'entreprise BLUELINK située 74 avenue Vladimir Ilitch Lénine 94110 Arcueil ;

Section 1-3 : Monsieur Francisco POPPE, inspecteur du travail ;

Section 1-4 : Madame Anne ZWINGELSTEIN, inspectrice du travail ;
Madame Julie GUINDO, directrice adjointe du travail est chargée du contrôle de l'établissement scolaire EFREI PARIS (école d'ingénieurs) situé 30, avenue de la République 94800 Villejuif, Siret : 39889833800023.

Section 1-5 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Alice MEUNIER, inspectrice du travail ;

Section 1-6 : Madame Anouk PIAZZONI, inspectrice du travail ;

Section 1-7 : Madame Josepha SABRIE, Inspectrice du travail ;

Section 1-8 : Madame Alice MEUNIER, Inspectrice du travail ;

Section 1-9 : Monsieur Doudou SY, inspecteur du travail ;

Section 1-10 : Madame Amélie BALAYRE, inspectrice du travail ;

Section 1-11 : Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail ;

Unité de contrôle interdépartementale n°2

Section 2-1 : Madame Nimira HASSANALY, directrice adjointe du travail ;

Section 2-2 : Madame Florence LESPIAUT, directrice adjointe du travail ;

Section 2-3 : Madame Marie DHERBASSY, inspectrice du travail ;

Section 2-4 : Madame Léa PAIR, inspectrice du travail ;

Section 2-5 : poste vacant, intérim assuré par Monsieur Vong-Chaleu LY, inspecteur du travail ;

Section 2-6 : Monsieur Vong-Chaleu LY, inspecteur du travail ;

Section 2-7 : Poste vacant, intérim assuré par Belkyss KHERIJI-EL AOUI, inspectrice du travail ;

Section 2-8 : Madame Marie-Pierre FILLON, inspectrice du travail ;

Section 2-9 : Madame Belkyss KHERIJI-EL ALOUI, inspectrice du travail ;

Section 2-10 : Madame Cindy ROBERT, inspectrice du travail ;

Section 2-11 : Madame Zolikhha BENALI, inspectrice du travail

Unité de contrôle départementale n°3

Section 3-1 : Madame Audrey GEHIN, directrice adjointe du travail ;

Section 3-2 : Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail ;

Section 3-3 : Monsieur Yoann JOURNAUX, inspecteur du travail ;

Section 3-4 : Madame Juliette JANECZEK, inspectrice du travail ;

Section 3-5 : Monsieur Florent HUART, inspecteur du travail ;

Section 3-6 : Madame Noura MOUZAIA, inspectrice du travail ;

Section 3-7 : Monsieur Edern LE-ROUX, directeur adjoint du travail ;

Section 3-8 : Monsieur Thomas CHARLES, inspecteur du travail ;

Section 3-9 : Madame Félix TOUSSINE, inspectrice du travail ;

Section 3-10 : Monsieur Hicham BOUANANE, inspecteur du travail ;

Section 3-11 : Monsieur Hugo MAZA, inspecteur du travail ;

Unité de contrôle interdépartementale n°4

Section 4-1 : Madame Elisabeth LAMORA, directrice adjointe du travail ;

Section 4-2 : Madame Claire BAURIN, inspectrice du travail ;

Section 4-3 : Madame Ophélie BURY, inspectrice du travail ;

Section 4-4 : Madame Christelle GROSS, inspectrice du travail ;

Section 4-5 : Madame Rachel WOLF, inspectrice du travail ;

Section 4-6 : Monsieur David TELLALIAN, inspecteur du travail.

Section 4-7 : Madame Mélissa ALLAGNAT, inspectrice du travail ;

Section 4-8 : Madame Assia BAGHDAD-BELHADJ, inspectrice du travail ;

Section 4-9 : Section vacante, intérim assuré par Madame Ophélie BURY, inspectrice du travail ;

Section 4-10 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Elisabeth LAMORA, directrice adjointe du travail ;

Section 4-11 : Madame Sophie TAN, inspectrice du travail.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des responsables d'unité de contrôle mentionnés à l'article 1 ou par un membre de la direction du Pôle Politique du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 ou par un membre de la direction du Pôle Politique du travail.

Article 4

La décision prend effet le 1^{er} octobre 2026 et abroge la décision n° 2026-136 du 31 juillet 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d'Ile-de-France.

Article 5

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} octobre 2026
Le Directeur régional,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-10-01-00006

Décision n° 2026-167 du 1er octobre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de l'Essonne

Décision n° 2026-167 du 1^{er} octobre 2026

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-26 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de l'Essonne,

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

- - Unité de contrôle n°1 : Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail,
- - Unité de contrôle n°2 : Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail,
- - Unité de contrôle n°3 : Madame Sylvie MALUDI, directrice adjointe du travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

Unité de contrôle n°1 :

- Section 1-1T : Madame Stéphanie DUVAL, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail.
- Section 1-2T : Monsieur Paul ALMOUZNI, inspecteur du travail.
- Section 1-3 : Monsieur Raphaël RIGAUD, inspecteur du travail.
- Section 1-4 : Mme Naïla OTT, inspectrice du travail.
- Section 1-5 : Monsieur Samy GHERBI, inspecteur du travail.
- Section 1-6T : Madame Béatrice CHARPENTIER, inspectrice du travail
- Section 1-7 : Section vacante. L'intérim est assuré par M. Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail assumant des fonctions d'inspecteur du travail.
- Section 1-8 : Madame Pauline BRUNEAU, inspectrice du travail.
- Section 1-9 : Madame Farida BARA, inspectrice du travail.
- Section 1-10A : Madame Nadège CLAUDE, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement CSF (n° Siret : 44028375204822), sis à Limours, dont le contrôle est confié à Madame Maëva MAUSSE, inspectrice du travail.
- Section 1-11A : Madame Maëva MAUSSE, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n°2 :

- Section 2-1 : Monsieur Axel LUSIEUX, inspecteur du travail.
- Section-2A : Madame Alice RINAUDO, inspectrice du travail.
- Section 2-3T : Madame Anahita RAHMANINIKOO, inspectrice du travail.

- Section 2-4 : Monsieur Pascal GRAILLOT, inspecteur du travail.
- Section 2-5 : Monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail.
- Section 2-6 : Monsieur Sandro PALA, inspecteur du travail, à l'exception des chantiers localisés sur la section. Les missions d'inspection du travail sur les chantiers de la section sont confiées à M. Maël GUILLAUME pour la commune de Vigneux-sur-Seine et à Mme Alice RINAUDO pour les communes de Draveil et Soisy-sur-Seine.
- Section 2-7 : Madame Cécile IVORRA, inspectrice du travail.
- Section 2-8T : Madame Chloé DOUTÉ, inspectrice du travail.
- Section 2-9A : Monsieur Maël GUILLAUME, inspecteur du travail.
- Section 2-10 : Madame Elodie MEZOUAGHI, inspectrice du travail
- Section 2-11 : Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n°3 :

- Section 3-1 : Madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-2 : Madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail.
- Section 3-3 : Monsieur Emmanuel ROGÉZ, inspecteur du travail.
- Section 3-4A : Monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail.
- Section 3-5 : Madame Amélie STOIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-6T : Monsieur Mathieu MIGEON, inspecteur du travail.
- Section 3-7 : Monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail.
- Section 3-8 : Madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail.
- Section 3-9 : Madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail. En cas d'absence de Mme BARBAROT, l'intérim de la section est confié à madame Sylvie MALUDI, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail.
- Section 3-10A : Madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail.
- Section 3-11T : Monsieur François DA ROCHA, inspecteur du travail.

Article 3 : En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans une des trois autres unités de contrôle.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents affectés en unité de contrôle participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail, madame Sylvie MALUDI, directrice adjointe du travail, et madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Loïc CAMUZAT, de madame Sylvie MALUDI ou de madame Nadège RAVASSAT, responsables d'unité de contrôle, est assuré par l'un des deux autres responsables d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Loïc CAMUZAT, de madame Sylvie MALUDI et de madame Nadège RAVASSAT, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3 est assuré par madame Loriane COURTOIS, directrice adjointe du travail, ou monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail.

Article 7 : La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2026. Elle abroge la décision n° 2026-152 du 8 septembre 2026.

Article 8 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} octobre 2026
Le directeur régional,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-10-01-00005

Décision n° 2026-168 du 1er octobre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis au
sein de la direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités des Yvelines

**Décision n° 2026-168 du 1^{er} octobre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2025-236 du 21 novembre 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

DÉCIDE

Article 1 : Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Agnès DAVID, Directrice Adjointe du Travail ;
- Unité de contrôle n°2 : Monsieur Jacques POM, Directeur Adjoint du Travail ;
- Unité de contrôle n°3 : Madame Laila EL-MAAKOUL, Directrice Adjointe du Travail ;
- Unité de contrôle n°4 : Monsieur El Hadji Alce SECK, Directeur Adjoint du Travail ;

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 1° du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

1. Unité de contrôle n°1 :

- Section 1 : Section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Madame Capucine GAMBA, Inspectrice du Travail, pour les établissements de transports routiers, ferroviaires et fluviaux
 - Madame Annie ANGER, Inspectrice du Travail pour les autres établissements des communes d'Auffreville-Brasseuil, de Breuil-Bois-Robert, de Soindres et de Vert ;

- Madame Sandrine BERTINO, Inspectrice du Travail pour les autres établissements des communes de Boinville en Mantois, de Goussonville et de Guerville ;
- Madame Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail pour les autres établissements de la commune de Buchelay ;
- Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail, pour les autres établissements de la commune de Magnanville
- Madame Agnès DAVID, Directrice Adjointe du Travail, pour les autres établissements de la commune de Mantes-La-Ville.
- Section 2 : Madame Annie ANGER, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Madame Sandrine BERTINO, Inspectrice du Travail ;
- Section 4 : Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Madame Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Monsieur Kevin SCRIBOT, Inspecteur du Travail
- Section 7 : Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail ;
- Section 9 : Madame Anaïs FERKELI, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : Madame Capucine GAMBA, Inspectrice du Travail ;
- Section 11 : Madame Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail ;

2. Unité de contrôle n°2 :

- Section 1 : Monsieur Florian TABUTEAU, Inspecteur du travail ;
- Section 2 : Madame Marina BARBIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Section vacante, l'intérim est assuré par Monsieur Frank GALEA, Inspecteur du Travail ;
- Section 4 : Madame Aurore GIRARD-WASKIW, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Monsieur Frank GALEA, Inspecteur du Travail ;
- Section 6 : Madame Karine TURQUER, Inspectrice du Travail ;
- Section 7 : Madame Estelle GIAPPESI SEHEDIC, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : Section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Madame Karine TURQUER, Inspectrice du Travail, pour la commune de Sartrouville ;
 - Madame Aurore GIRARD-WASKIW, Inspectrice du Travail, pour la commune de Montesson ;

3. Unité de contrôle n°3 :

- Section 1 : Madame Chloé MARIE, Inspectrice du Travail ;
- Section 2 : Madame Nabila GUENDOUZ, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Monsieur Ronel CHOUT, Inspecteur du Travail ;
- Section 4 : Madame Catherine BOUGIE, Directrice Adjointe du Travail (à l'exception des chantiers du BTP) ;
Monsieur Sylvain QUEVAL, Inspecteur du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'un chantier du BTP ;
- Section 5 : Madame Christine COLLON, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Monsieur Sylvain QUEVAL, Inspecteur du Travail ;
- Section 7 : Monsieur Guillaume LETERREUX, Inspecteur du Travail ;
- Section 8 : Madame Laura LANCEA, Inspectrice du Travail ;
- Section 9 : Madame Virginie PETIT, Inspectrice du Travail ;

4. Unité de contrôle n°4 :

- Section 1 : Monsieur Adrien LECOMPERE, Inspecteur du Travail ;
- Section 2 : Monsieur Nosr-Eddine SEGHILI, Inspecteur du Travail ;
- Section 3 : Madame Lily BRALEY AUDREN, Inspectrice du Travail ;
- Section 4 : Monsieur Said HAMDJ, Inspecteur du Travail ;
- Section 5 : Monsieur Amine BELKIRI, Inspecteur du Travail ;
- Section 6 : Monsieur Hugues POULAIN, Inspecteur du Travail ;
- Section 7 : Section vacante, l'intérim est assuré par Monsieur El Hadji Alce SECK, Directeur Adjoint du Travail ;

- Section 8 : Section vacante, l'intérim est assuré par Monsieur Said HAMDI, Inspecteur du Travail ;
- Section 9 : Madame Armelle COLLIGNON, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : Section vacante, l'intérim est assuré par Monsieur Hugues POULAIN, Inspecteur du Travail ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Unité de contrôle n°1 : l'intérim d'un Inspecteur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché peut être assuré par un autre inspecteur de l'unité de contrôle n°1 ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle de l'UC1.
- Unité de contrôle n° 2, 3 et 4 : l'intérim d'un Inspecteur du Travail des unités de contrôle 2, 3 ou 4, absent ou empêché, sera prioritairement assuré par un autre inspecteur de la même unité de contrôle, à défaut par un inspecteur de l'une des deux autres unités de contrôle ou par l'un des responsables des unités de contrôle des UC 2, UC3 ou UC4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés aux articles 1 et 2 ci-dessus, l'intérim sera assuré par l'un des trois autres responsables d'Unité de Contrôle de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités des Yvelines.

Article 5 : La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2026 et abroge la décision n° 2026-140 du 31 juillet 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines.

Article 6 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} octobre 2026
Le Directeur régional,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-10-01-00007

Décision n° 2026-169 du 1er octobre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la
DRIETS d'Ile-de-France

**Décision n° 2026-169 du 1^{er} octobre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2025-199 du 5 novembre 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur Farouk DJEBARA, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur Jean-François GOS, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Samya KAMALI, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Adeline GAZZOLA, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 6 : Madame Lydia SAOULI, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 7 : Madame Fatimata TOUNKARA, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-2 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Section 1-3 : Madame Leslie SALATA, inspectrice du travail.

Section 1- 4 : Monsieur Virigile GARSMEUR, inspecteur du travail.

Section 1-5 : Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Madame Lisa ROUZIER, inspectrice du travail.

Section 1-7 : Monsieur Marc SABIN, inspecteur du travail.

Section 1-8 : Madame Suzanne BRUNELLI, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Marjorie CARO, inspectrice du travail, par intérim.

Madame Marjorie CARO est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers situés 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret.

Section 2-2 : Monsieur Timothée MASSON, inspecteur du travail.

Section 2-3 : Monsieur Théo NUGUES-SCHONFELD, inspecteur du travail.

Section 2-4 : Monsieur Xavier BLOT, inspecteur du travail.

Section 2-5 : Monsieur CHEHADY Youssef, inspecteur du travail, par intérim.

Section 2-6 : Monsieur Nolit DASYLVA, inspecteur du travail.

Section 2-7 : Monsieur Victor ADAM, inspecteur du travail.

Section 2-8 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Madame Marjorie CARO, inspectrice du travail.

Section 2-10 : Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail.

Section 2-11 : Monsieur Théo NUGUES-SCHONFELD, inspecteur du travail, par intérim.

Section 2-12 : Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail.

Section 3-2 : Madame Ouarda SAOULA, inspectrice du travail.

Section 3-3 : Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Monsieur Simon MAES, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Section 3-9 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10 : Madame Elsa FERNANDES, inspectrice du travail.

Section 3-11 : Monsieur Phillipe GARNEAU, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail par intérim, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-12 : Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Monsieur Juan DE-BRITO, inspecteur du travail.

Section 4-2 : Madame Anna TCHADJA-ADJE, inspectrice du travail, par intérim.

Section 4-3 : Monsieur Mathieu DUCELIER, inspecteur du travail.

Section 4-4 : Monsieur Julien NEUMANN, inspecteur du travail.

Section 4-5 : Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Monsieur Aurélien JASSERAND, inspecteur du travail.

Section 4-7 : Madame Anna TCHADJA-ADJE, inspectrice du travail.

Section 4-8 : Monsieur Simon MAUGER, inspecteur du travail.

Section 4-9 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Monsieur Benoît GOUEL, inspecteur du travail. En cas d'empêchement, Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail.

Section 4-11 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail.

Section 4-12 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail.

Section 4-13 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail.

En cas d'empêchement, Audrey RAMASAWMI, contrôleur du travail, et madame Adeline GAZZOLA, directrice adjointe du travail, chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés et compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-2 : Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail.

Section 5-3 : Madame Anne BOULANGER, inspectrice du travail.

Section 5-4 : Madame Anne BOULANGER, inspectrice du travail, par intérim.

Section 5-5 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail.

Madame Camille LARBANET, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-6 : Madame Lucile LUCAS, inspectrice du travail.

Section 5-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail. Madame Audrey RAMASAWMY est en outre compétente pour les chantiers de la section 5-1.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 5-9 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail.

Section 5-10 : Madame Camille LARBANET-MONTUSCLAT, inspectrice du travail.

Section 5-11 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 6

Section 6-1 : Monsieur William RICHETON, inspecteur du travail, par intérim.

Section 6-2 : Madame Audrey COLLOBERT-MASSA, inspectrice du travail, par empêchement Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 6-3 : Madame Laure BONDUELLE, inspectrice du travail.

Section 6-4 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail

Section 6-5 : Madame Catherine PAGAN, inspectrice du travail.

Section 6-6 : Monsieur William RICHETON, inspecteur du travail.

Section 6-7 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 6-8 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail.

Section 6-9 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 7

Section 7-1 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.

Section 7-2 : Madame Lise FRIQUET, inspectrice du travail.

Section 7-3 : Madame Anne Charlotte BONNEFONT, inspectrice du travail.

Section 7-4 : Madame Océane DELATTRE, inspectrice du travail. En cas d'empêchement, Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail.

Section 7-5 : Madame Anne-Charlotte BONNEFONT, inspectrice du travail, par intérim.

Section 7-6 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail, par intérim.

Section 7-8 : Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail.

Section 7-9 : Madame Mélina SIERRA, inspectrice du travail.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail, d'un inspecteur ou contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Intérim des directeurs-adjoints du travail et des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un directeur-adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail absent ou empêché sera prioritairement assuré par un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2, à défaut par un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 et le cas échéant par un contrôleur du travail, tous deux chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail absent ou empêché sera assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2. Lorsque l'intérim est assuré par un contrôleur du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 ou à un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1, auxquels le contrôle des établissements de plus de 50 salariés peut être confié.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est confié prioritairement à un autre responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1, à défaut à Monsieur Jérôme SAJOT, directeur du travail.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 6

La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2026 et abroge la décision n° 2026-151 du 08 septembre 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France.

ARTICLE 7

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} octobre 2026
Le directeur régional,

SIGNÉ

Fabrice Masi